

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution de la consultation pour
« l'Etablissement d'un plan topographique de la zone des Iscles à Chateaurenard »**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT le projet de requalification de la zone des Iscles Tranche 2,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser des plans topographiques pour mener à bien les études de requalification

CONSIDÉRANT que les plans issus du relevé topographique serviront de base au projet de requalification,

CONSIDÉRANT la consultation envoyée par mail le 24 février 2025 à 16h30,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 03 mars 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure la consultation relative à l'établissement d'un plan topographique de la zone des Iscles à Chateaurenard avec l'entreprise :

**SELARL CONSTANTIN PITRAT
638, AVENUE DE LA LIBERATION
17 BUREAU-PARC DES BEAUMES
13 160 CHATEAURENARD**

pour un montant global forfaitaire inscrit au devis de **15 750.00 € HT soit 18 900.00 € TTC (Dix-huit mille neuf cent euros)**.

ARTICLE 2 :

La consultation est conclue à compter de sa date de notification et se termine à la remise des plans topographiques.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre opération 27 compte 2031.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

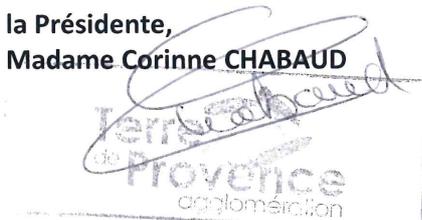
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 06 Mars 2025

**la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**



Signature of Corinne Chabaud and official stamp of the Agglomération de Provence.